CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 25 juillet 2026 à 11 heures 00 minutes
Mairie

Présents :
Mme BERTIN Solenn, Mme BLY Natacha, M. CAHARD Jacques, M. CROSNIER LECONTE Alban, M. DUGATS François, Mme DUJARDIN Elodie, M. GOBRON Dominique, M. MAINGOT Alexis, M. NAUCHE Sébastien, M. PARIS Frédéric, Mme PESQUEUX Yolande, Mme SECK Tatiana
Procuration(s) :
Mme CHAILLOUX-DESCOURVIERES Nathalie donne pouvoir à Mme BLY Natacha
Absent(s) :
M. BLONDEL Stéphane
Excusé(s) :
Mme CHAILLOUX-DESCOURVIERES Nathalie, Mme CLÉMENT Isabelle
Secrétaire de séance : Mme DUJARDIN Elodie
Président de séance : M. CAHARD Jacques
Quorum : 8
Date des convocations : 20/07/2026
Ordre du jour :

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2026
2) Décision de virement de crédit n° VR2026_01 du 30 juin 2026
3) Délibération portant création d'emplois non permanents par suite d'un accroissement saisonnier d'activité - article L 332-23 2° du code général de la fonction publique
4) Questions diverses

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2026
Le procès-verbal du conseil municipal du 17 juin 2026 a été envoyé par courrier électronique aux conseillers municipaux.
Monsieur Nauche souhaite indiquer qu'il n'a pas été fait mention , dans les questions diverses, de l'information concernant la commission de travaux qui n'aura pas lieu en septembre en raison du déroulé des travaux votés au budget 2026 par le conseil municipal.
Sans question, ni autre remarque, il est approuvé à la majorité.

2 - Décision de virement de crédit n° VR2026_01 du 30 juin 2026
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5217-10-6 ;
Vu la délibération n° 2026_25 du 30/04/2026 portant adoption du budget primitif 2026 ;
Conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales portant communication à la première réunion du conseil municipal qui suit des décisions de virement de crédit ;
Monsieur le Maire expose la nécessité d'abonder le chapitre 67 de la section de fonctionnement afin de procéder au remboursement d'accomptes versés par des particuliers en 2025 pour des locations de salles en 2026 et pour lesquelles ces personnes ont annulé leurs locations cette année.
Monsieur le Maire donne lecture de cette première décision de virement de crédit 2026 n° VR2026_01.
Le conseil municipal en prend acte de cette décision de virement de crédit n° VR2026_01 en date du 30 juin 2026.

3 - Délibération portant création d'emplois non permanents par suite d'un accroissement saisonnier d'activité - article L 332-23 2° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir la tonte des espaces communs des lotissements et terrains communaux, la taille des haies et arbustes, le désherbage des allées du cimetière et autres lieux publics et autres tâches en lien avec la saison d'été propice à la pousse des végétaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1er août 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel, pour une durée de 6 mois maximum à la suite d'un accroissement saisonnier d'activités des mois d'été.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique, 8ème échelon, pour effectuer les missions de tonte, taille et désherbage à la suite d'un accroissement saisonnier d'activités d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 1er août 2026. Ce contrat ne pourra pas excéder 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 387, indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64, article 6413, du budget primitif 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Questions diverses

Monsieur le Maire refait un point concernant la découverte d'une cavité dans la résidence des capucines. Les investigations sont terminées. Il s'agit d'une manière d'environ 150m3 située sous une parcelle accueillant une construction neuve. Cette manière n'a pas de galerie sous la voirie ou sous les autres parcelles voisines. Bien qu'un périmètre de 60m est normalement obligatoire lors de la présence d'une cavité non rebouchée, le compte-rendu des investigations montre bien qu'il n'y a pas de danger immédiat pour les terrains voisins dont une construction est en cours. A ce jour, des négociations sont en pourparlers entre le lotisseur et le constructeur pour une prise en charge financière des 20% des coûts (investigations et comblement), après déduction du fonds Barnier, restant à la charge des propriétaires de la parcelle. Bien que la commune ne soit pas concernée par ces travaux, Monsieur le Maire participe aux échanges entre les intervenants et informe toute personne désireuse de connaître l'avancée de ce dossier.

Sans autre question ni intervention, Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux de leur présence et lève la séance à 11h20.

Fait à VALLIQUERVILLE

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,



